

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°66/23**Liberté – Egalité – Fraternité****ARRETE DU MAIRE**

Objet : Modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE MAIRE DE Charnay-Lès-Mâcon

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-6,
VU les délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2020, du 7 février 2022 et du 19 décembre 2022 relatif à la désignation des représentants élus au sein du conseil d'administration du CCAS,
VU l'arrêté n°195/2020 relatif à la désignation des membres au conseil d'administration du CCAS,
VU la démission de Madame Sarah Goupy 30 novembre 2022 et la démission de Madame Laetitia Brunel du 4 novembre 2022 du novembre 2022 il convient de désigner deux nouveaux membres non élus au sein du conseil d'administration,

CONSIDERANT que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT qu'au nombre de ses membres doivent figurer notamment un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales et respectivement des représentants des associations de retraités ou de personnes âgées, de personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 16 mars 2023, sont nommés deux nouveaux membres au sein du CCAS :

- **Mme VAZ Patricia** : représentante du Comité des Têtes Blanches
- **Mme PARRIAUD Karine**

Ces deux nouveaux membres siégeront aux côtés des membres nommés :

- **M. CHOTARD Yves** : président d'une association de retraités et de personnes âgées (Foyer de l'amitié)
- **M. GAUTHIER Jean-Bernard** : président d'une association charnaysienne
- **M. GUYENON Christophe** : représentant des personnes handicapées

- **Mme MEHU Marie-Lise** : représentante de l'UDAF – Union départementale des associations familiales
- **Mme MITTON Laurence** : représentante d'une association qui lutte contre l'exclusion (les Déracinés)
- **Mme BAUTISTA Sylvie** : membre du Conseil des sages

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, et notifié aux personnes concernées.

Charnay-Lès-Mâcon, le 6 mars 2023

Le Maire,



Christine ROBIN

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.